ACh/LE

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 26 MARS 2021

L'an **deux mille vingt et un,** le **vendredi vingt-six mars,** à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est réuni au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :
Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Grégoric **FAUCON**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC,** Jeoffrey **RUIZ,** Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE,** Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT** Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :
Yasmina **BOULTAM** (*procuration Jean TOUZEAU*), Jannick **MORA** (*procuration Josette BELLOQ*), Claude **DAMBRINE** (*procuration* Stéphane PÉRÈS DIT PEREY), Marie-José **SALLABER** (*procuration Sylvie JUQUIN*), Gemma **DUFFAU** (*procuration Jeoffrey RUIZ*), Levent **OZKAN** *(procuration Vincent COSTE).*

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 35

N° 2021/26.03/06

RENOUVELLEMENT URBAIN CARRIET 2
CHARTE DE RELOGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur CAMARINHA FÉLIX Valdemar est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, adjoint délégué au projet de ville, politique de la ville et à l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Inscrit au titre de la géographie prioritaire comme Quartier Politique de la Ville (QPV), le secteur de Carriet situé en partie Nord de Lormont est bordé à l'Ouest par la voie ferrée, au Nord par la côte de la Garonne et au Sud et à l'Est par l'autoroute le rendant difficilement accessible.

Retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre des quartiers d'intérêt régional, le quartier Carriet va faire l'objet d'un important projet de renouvellement urbain.

Ce projet de renouvellement urbain représente une opportunité pour la Ville de Lormont de porter une ambition pour ce quartier à savoir :

* renverser son décrochage par rapport aux quartiers situés à proximité qui ont, soit bénéficié du premier programme de renouvellement urbain (2005/2011) à l'instar du haut Carriet, ou qui connaissent une forte attractivité (quartier pavillonnaire) compte tenu de la pression immobilière exercée sur l'agglomération bordelaise ;

* valoriser leurs atouts, notamment la qualité paysagère des coteaux ;

* renforcer leur mixité fonctionnelle alliant habitat, activités économiques et commerciales, équipements éducatifs, accueil de la petite enfance et structures culturelles.

Ce projet, présenté en comité d'engagement de l'ANRU en date du 15 novembre 2018, a permis de valider les premiers programmes structurants pour le quartier de Carriet Cœur Vert et par conséquent sur le patrimoine de Domofrance (exclusivement présent sur ce secteur).

Ainsi, le projet prévoit :

* la démolition de 216 logements et autres locaux annexes, avec pour objectif la recomposition du fonctionnement du quartier, des espaces publics et la libération d'emprises à destination de programmes nouveaux, en logements, services et commerces ;

* la réhabilitation du reste du patrimoine de logements locatifs sociaux de Domofrance situés sur le quartier de Carriet Cœur Vert, soit 503 logements, avec en ligne de mire l'amélioration de la performance énergétique et du confort ;

* la constitution d'une offre nouvelle avec 250 logements environ (50 % d'individuels) en accession à la propriété privée et sociale, construits principalement sur des emprises démolies et mis en valeur ;

* la vente d'une centaine de logements sociaux après réhabilitation. L'accompagnement du développement économique et de l'emploi local, par la réalisation de programmes mixtes en tertiaire et autres commerces (9.000 à 12.000 m² de droits à bâtir à céder) ;

* la requalification des espaces extérieurs en cœur d'îlots et des espaces publics.

Dans ce cadre, conformément à son statut de bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, Domofrance s'engage à procéder au relogement des locataires des bâtiments concernés par une démolition programmée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet Cœur Vert.

L'ambition partagée de la Ville de Lormont, de Bordeaux Métropole, de l'État, de l'ANRU et de Domofrance est d'organiser le relogement des habitants dont les logements sont concernés par une démolition, dans un triple objectif :

* favoriser des parcours résidentiels positifs adaptés aux besoins et souhaits de chaque ménage ;

* contribuer au rééquilibrage en matière de mixité sociale entre le quartier Carriet Cœur Vert et le reste du territoire métropolitain, notamment celui situé en dehors des QPV, en particulier le parc neuf ou récent ;

* réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

Sont réunis autour du programme de relogement, la Ville de Lormont, Bordeaux Métropole, Action Logement, le Conseil Départemental de la Gironde, l'État, le Conseil Citoyen, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le Fonds de Solidarité Logement, le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion, l'association Soliman, Domofrance ainsi que les bailleurs sociaux signataires de l'accord inter-bailleurs sur le relogement de la Conférence Départementale HLM.

La charte de relogement a pour objet de formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires de la résidence Carriet ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations. Cette charte définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

Ce dossier a été examiné lors de la commission Ville durable du 18 mars 2021.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la loi du 1er septembre 1948 ;

Vu l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi MOLLE du 25 mars 2009 ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu l'article 70 de la loi Égalité & Citoyenneté du 27 février 2017 ;

Vu les articles L443-15-1, L353-15 III et L442-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention quinquennale 2018-2022 entre l'État et Action Logement en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'article 4 du titre 1 du règlement général de l'ANRU en date du 25 mai 2018 ;

Vu les orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale définies dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attributions de Bordeaux Métropole, validée par délibération N° 219-326 du conseil métropolitain du 24 mai 2019 ;

Vu l'accord-cadre inter-bailleurs sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain de la Conférence Départementale HLM de la Gironde ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Gironde 2016–2021 ;

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la charte de relogement a pour objet de formaliser l'accord entre les différents partenaires (dont la Ville de Lormont) engagés dans le processus de relogement des locataires de la résidence Carriet ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations ;

Considérant que cette charte répond à la nécessité de définir le cadre du relogement et en préciser les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement **;**

DÉCIDE

Article unique :
d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte relative au relogement et à l'accompagnement social des familles dans le cadre de la démolition des logements de Carriet Cœur Vert – LORMONT.

VOTE :

POUR :
29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
ABSTENTION :
1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :
** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 29 mars 2021
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,
Jean TOUZEAU